

Document de consultation

# Hors PCGR

## Améliorer la communication de l'information au moyen de mesures financières hors PCGR

Principes généraux et lignes directrices sur la présentation  
du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles



Une publication du Conseil canadien de l'information sur la performance

---

Améliorer la communication de l'information au moyen de  
mesures financières hors PCGR  
Principes généraux et lignes directrices sur la présentation  
du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles

---

# PRÉFACE

*Améliorer la communication de l'information au moyen de mesures financières hors PCGR – Principes généraux et lignes directrices sur la présentation du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles* est publié par le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de l'ICCA. Il comprend des principes généraux pour la présentation de mesures financières hors PCGR (aussi appelées «mesures financières non conformes aux PCGR»), ainsi que des recommandations portant expressément sur la présentation du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) et des flux de trésorerie disponibles. Les lignes directrices seront utiles aux fins de la présentation de toute mesure hors PCGR dans tout type d'entité, dans tous les cas où la mesure est rendue publique, par exemple dans le rapport de gestion, les communiqués de presse portant sur les résultats, et la lettre du chef de la direction accompagnant le rapport annuel.

Les mesures financières hors PCGR sont de plus en plus populaires parmi les préparateurs et les investisseurs, pour qui ces mesures viennent compléter l'information fournie sur la performance et la situation financière d'une entité. En fait, la popularité de ce type de mesures dépasse le cadre de l'information financière et de nombreuses ententes financières contiennent des conditions qui sont établies selon une mesure financière hors PCGR.

Bien que les mesures financières hors PCGR soient largement utilisées, peu de règles en régissent le calcul et la communication. Il s'ensuit des pratiques de présentation variées, même entre des entités concurrentes d'un même secteur d'activité. Des investisseurs nous ont dit que le fait d'harmoniser davantage la présentation de ces mesures améliorerait leur comparabilité d'une entité à l'autre et rehausserait la qualité des communications en matière d'information financière. Cet aspect est particulièrement important dans le contexte de l'information financière d'aujourd'hui, où les analystes doivent produire leurs rapports immédiatement après la publication des résultats d'une entité.

Bien que les investisseurs souhaitent une harmonisation accrue dans la présentation de mesures financières hors PCGR, les dirigeants ont besoin de pouvoir donner leur version des faits. Par conséquent, toute ligne directrice préconisant une harmonisation de ces mesures doit tenir compte du fait que la direction veut souvent aussi communiquer de l'information sur des éléments particuliers propres à l'entité, que les investisseurs devraient, de l'avis de la direction, prendre en compte lors de leur évaluation de la situation de l'entité.

Les principes généraux énoncés dans les présentes lignes directrices traitent des caractéristiques des mesures financières hors PCGR. Quatre caractéristiques générales y sont relevées : ces mesures se fondent généralement sur l'information historique, elles proviennent d'éléments compris dans les états financiers, elles font appel à des jugements et à des estimations subjectifs, et elles fournissent une information sélective. Les avantages

et les limites de ces caractéristiques sont ensuite passés en revue. Les principes généraux couvrent également les stratégies de communication des mesures financières hors PCGR qui permettent de faire ressortir les avantages de ces mesures et de compenser leurs limites.

Les lignes directrices portant sur le BAIIA et les flux de trésorerie disponibles comprennent des recommandations qui traitent de trois éléments d'information nécessaires aux investisseurs.

1. *La mesure est-elle comparable d'une entité à l'autre et est-elle uniforme d'une période à l'autre?*

Tant à l'égard du BAIIA que des flux de trésorerie disponibles, les recommandations contenues dans les lignes directrices préconisent la présentation d'une mesure normalisée dont la base de calcul est constituée d'éléments déterminés établis selon les PCGR, et qui comprend des ajustements définis d'éléments pris directement dans les états financiers. Par conséquent, indépendamment de l'entité ou de son secteur d'activité, les mesures normalisées du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles devraient toujours comprendre les mêmes éléments et ces éléments doivent être établis selon le cadre rigoureux des PCGR qui s'applique à toutes les entités.

2. *En quoi et pourquoi la mesure propre à l'entité diffère-t-elle de la mesure normalisée?*

Les entités veulent souvent communiquer des informations propres à l'entité au moyen d'une mesure financière hors PCGR. Par exemple, la direction peut vouloir exclure une charge non récurrente du BAIIA, qui serait par ailleurs incluse dans le calcul normalisé. La direction peut estimer que cette charge n'est pas représentative des charges d'exploitation récurrentes. Le CCIP reconnaît la nécessité de ce type de mesures et recommande la communication de diverses informations qui devraient les accompagner. Le but de chaque ajustement propre à l'entité devrait faire l'objet d'explications. De même, pour faciliter la compréhension des différences entre les mesures normalisées et les mesures propres à l'entité, ces dernières devraient faire l'objet d'un rapprochement avec les mesures normalisées. Enfin, tout ajustement propre à l'entité devrait être rattaché à l'élément approprié des états financiers, afin que le lecteur puisse identifier le montant de l'élément compris dans les états financiers et le libellé du poste dans lequel il est présenté.

3. *Quelles sont les autres informations nécessaires pour comprendre les mesures financières hors PCGR?*

Par nature, la plupart des mesures financières hors PCGR reposent sur des informations choisies tirées des états financiers. C'est pourquoi il peut être nécessaire de fournir des informations supplémentaires pour mettre ces mesures en contexte. Par exemple, bien que la mesure normalisée des flux de trésorerie disponibles (ci-après appelée «flux de trésorerie disponibles normalisés») constitue un indicateur de la capacité de l'entité de continuer de générer des flux de trésorerie discrétionnaires grâce à ses activités d'exploitation, ses autres activités de financement et d'investissement peuvent entrer en

concurrence avec les flux de trésorerie disponibles ou leur être complémentaires. C'est pourquoi le CCIP recommande la communication d'informations supplémentaires pour expliquer le lien entre les flux de trésorerie disponibles normalisés de l'entité et ses autres activités d'investissement et de financement.

Bien que les présentes lignes directrices portent principalement sur la présentation du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles, le CCIP estime que les principes généraux, les indications sur l'information propre à l'entité, et les informations complémentaires à fournir devraient être utiles pour décider de la présentation de n'importe quelle mesure financière hors PCGR. Le présent document ne vise pas à traiter de toutes les questions qui se posent lors de la communication d'informations sur le BAIIA et les flux de trésorerie disponibles. Par conséquent, il pourrait être nécessaire d'en publier d'autres versions pour traiter de certains aspects de ces mesures; par exemple, dans le cas du BAIIA, on pourrait aborder les bénéfices normalisés et les questions liées aux autres éléments du résultat étendu, telles que les gains ou pertes de change découlant de la conversion d'états financiers de filiales à l'étranger. D'autres versions seront peut-être également nécessaires en raison du passage des normes canadiennes aux Normes internationales d'information financière.

*Améliorer la communication de l'information au moyen de mesures financières hors PCGR* a été élaboré par le Groupe de travail du CCIP sur les mesures non conformes aux PCGR. Les membres du Groupe de travail proviennent des milieux de la préparation d'états financiers, de l'investissement, de l'enseignement et de l'audit, et le processus d'élaboration du document a comporté des consultations auprès de préparateurs, d'investisseurs et d'autorités de réglementation en valeurs mobilières. Le CCIP remercie les membres du Groupe de travail sur les mesures non conformes aux PCGR pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'élaboration du présent document. Le CCIP tient également à remercier tous ceux qui ont fourni des conseils au Groupe de travail pendant l'élaboration du document.

Les présentes lignes directrices sont publiées pour commentaires d'ici le 30 avril 2008. À compter de cette date, le CCIP résumera et analysera les commentaires reçus, apportera les modifications nécessaires aux lignes directrices et les publiera sous leur forme définitive. Les lignes directrices complètent un document antérieur qui fournissait un cadre de présentation des liquidités distribuables des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires. Il est prévu que le document définitif comprendra ces lignes directrices sur les liquidités distribuables.

Les lettres de commentaires, qui seront postées sur le site Web de l'ICCA à moins que l'anonymat ne soit demandé, devraient être envoyées à :

Chris Hicks, CA  
Directeur de projets, Développement des connaissances  
L'Institut Canadien des Comptables Agréés  
277, rue Wellington Ouest Toronto (Ontario) M5V 3H2

Ou, par courriel, à : [non.gaap@cica.ca](mailto:non.gaap@cica.ca)

Février 2008

# TABLE DES MATIÈRES

## I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

<b>A. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
Objectif des mesures financières hors PCGR.....	7
Nature des lignes directrices du Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP).....	7
Importance des mesures financières hors PCGR.....	7
Présentation des mesures financières hors PCGR et des informations connexes.....	8
<b>B. OBJECTIF DES RECOMMANDATIONS DU CCIP CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR.....</b>	<b>8</b>
Grande diversité des pratiques en matière de présentation des mesures financières hors PCGR.....	8
Répondre aux besoins des investisseurs.....	8
Améliorer la comparabilité sans sacrifier le caractère informatif.....	9
<b>C. CARACTÉRISTIQUES DES MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR.....</b>	<b>9</b>
Information historique.....	9
Éléments compris dans les états financiers.....	10
Jugements et estimations subjectifs.....	10
Information sélective.....	11
Distinction entre mesures objectives et mesures propres à l'entité.....	11
<b>D. STRATÉGIES DE COMMUNICATION QUI METTENT EN VALEUR LES AVANTAGES ET COMPENSENT LES LIMITES DES MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR.....</b>	<b>12</b>
Mesures normalisées complétées par des informations propres à l'entité.....	12
Compléter les mesures par des informations supplémentaires.....	12
Liens entre les lignes directrices du CCIP et les exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières.....	13
<b>E. SOMMAIRE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>13</b>

## II. BAIIA

<b>A. UTILISATIONS DU BAIIA.....</b>	<b>15</b>
Le BAIIA comme mesure de la performance opérationnelle.....	15
Le BAIIA pour faciliter l'évaluation.....	15
Le BAIIA comme estimation des flux de trésorerie.....	16

<b>B. AJUSTEMENTS APPORTÉS DANS LE CALCUL DU BAIIA.....</b>	<b>16</b>
Coût lié à la consommation d'immobilisations.....	17
Charges d'intérêts et impôts.....	18
Éléments non récurrents.....	18
<b>C. DÉFINITION DU BAIIA ET INFORMATIONS     À FOURNIR À SON SUJET .....</b>	<b>18</b>
Définition normalisée du BAIIA.....	19
Informations à fournir sur le BAIIA propre à l'entité .....	20
<b>D. INFORMATIONS CONTEXTUELLES COMPLÉMENTAIRES     AU BAIIA .....</b>	<b>23</b>
Immobilisations.....	23
Stratégie de financement.....	23
Intensité de capital et possibilité de comparaisons faussées du BAIIA.....	24

### III. FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

<b>A. UTILISATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES.....</b>	<b>25</b>
<b>B. BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES.....</b>	<b>26</b>
Les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure des flux de trésorerie d'exploitation .....	26
Les flux de trésorerie disponibles reflètent les sorties de fonds liées aux dépenses en immobilisations.....	26
Les flux de trésorerie disponibles ne comprennent pas les diverses activités de financement et d'investissement.....	27
Les flux de trésorerie disponibles comprennent les activités qui sont semblables à des activités de financement, mais définies comme des activités d'exploitation .....	27
Communication des flux de trésorerie disponibles.....	28
<b>C. DÉFINITION DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES     ET INFORMATIONS À FOURNIR À LEUR SUJET .....</b>	<b>28</b>
Définition normalisée des flux de trésorerie disponibles .....	29
Informations à fournir sur les flux de trésorerie disponibles propres à l'entité.....	31
<b>D. INFORMATIONS CONTEXTUELLES COMPLÉMENTAIRES     AUX FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES .....</b>	<b>33</b>
Lien entre les flux de trésorerie disponibles normalisés et les activités d'investissement et de financement.....	34
Lien entre les dépenses en immobilisations de l'entité et sa stratégie de gestion de la capacité de production.....	34
Activités semblables à des activités de financement, définies comme des activités d'exploitation.....	35

# I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

## A. INTRODUCTION

### Objectif des mesures financières hors PCGR

Les mesures financières hors PCGR, comme le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA), les liquidités distribuables et les flux de trésorerie disponibles, sont largement utilisées par la direction et les investisseurs. Ces derniers s'en servent pour obtenir des données qui ne se trouvent pas dans les états financiers établis selon les PCGR et qui leur permettent de mieux analyser la performance et la situation financière d'une entité.

### Nature des lignes directrices du Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP)

Les lignes directrices énoncées dans le présent document fournissent des recommandations générales sur l'établissement des mesures financières hors PCGR et les informations à fournir à leur sujet, afin d'aider les préparateurs à communiquer efficacement ces mesures, et les utilisateurs à les analyser. Les principes généraux traitent des caractéristiques de ces mesures et préconisent l'utilisation de mesures normalisées et propres à l'entité ainsi que la communication d'informations contextuelles et complémentaires permettant d'accroître la compréhension que les utilisateurs ont des mesures. Les principes généraux ont été élaborés parallèlement aux lignes directrices sur les mesures financières hors PCGR particulières que sont le BAIIA, les flux de trésorerie disponibles et les liquidités distribuables. Toutefois, ces principes, de même que les recommandations liées aux mesures propres à l'entité et à la communication d'informations contextuelles et complémentaires, devraient fournir des indications utiles pour la communication de toute mesure financière hors PCGR, y compris le BAIIA et les montants ajustés du résultat par action.

### Importance des mesures financières hors PCGR

L'utilisation des mesures financières hors PCGR dans de nombreux contextes qui débordent du cadre de l'information financière à l'intention des investisseurs témoigne de leur importance. Par exemple, certaines clauses restrictives prévoient qu'une entité doit dégager un BAIIA précisément défini au-delà d'un seuil prédéterminé (ou un ratio supérieur à un chiffre prédéterminé). Les régimes de rémunération des dirigeants peuvent intégrer diverses mesures de la performance de l'entreprise, notamment le BAIIA, pour déterminer les niveaux de rémunération. Certains contrats d'achat ou de vente d'entreprises prévoient soit un prix d'achat initial, soit une contrepartie conditionnelle supplémentaire fondée sur le BAIIA. L'intégration de ces mesures dans des contrats privés vient confirmer la conclusion tirée d'entrevues avec des préparateurs et des investisseurs,

selon laquelle les mesures financières hors PCGR offrent une valeur informative supplémentaire à ce qu'offrent les informations établies selon les PCGR.

## Présentation des mesures financières hors PCGR et des informations connexes

La direction décide de présenter ou non des mesures financières hors PCGR et des informations connexes dans le rapport de gestion et les autres communications de l'entité. Le présent document a été élaboré pour aider les préparateurs et les utilisateurs en proposant des lignes directrices en matière de présentation et d'information que les préparateurs peuvent utiliser pour améliorer la comparabilité, l'uniformité et la transparence de l'information et accroître la compréhension que les utilisateurs ont de ces mesures. Les lignes directrices sont axées sur l'information présentée dans le rapport de gestion, mais peuvent également s'appliquer à tout document public, notamment aux communiqués de presse ou à la lettre du chef de la direction<sup>1</sup>.

## B. OBJECTIF DES RECOMMANDATIONS DU CCIP CONCERNANT LES MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR

### Grande diversité des pratiques en matière de présentation des mesures financières hors PCGR

Avant la publication des présentes lignes directrices, il n'existait aucune définition normalisée des mesures financières hors PCGR. On observe une grande variété de pratiques en ce qui concerne leur présentation, même au sein d'entités se faisant concurrence dans le même secteur. Par exemple, certaines sociétés excluent les éléments non récurrents, comme les coûts de restructuration, en vue de parvenir à un montant normalisé, alors que d'autres ne le font pas. Malgré ces observations, les mesures financières hors PCGR sont informatives et leur communication est souvent en partie dictée par les investisseurs. Ces derniers trouvent utiles les indications de la direction sur la nature récurrente ou non récurrente des événements, et emploient eux-mêmes fréquemment de tels classements.

### Répondre aux besoins des investisseurs

Des investisseurs ont indiqué que l'existence de définitions normalisées des mesures permettrait d'améliorer le processus de comparaison et d'évaluation de la performance. Cela est particulièrement important dans le contexte actuel, où les rapports des analystes sont attendus immédiatement après la publication de l'information par la direction. En outre, les investisseurs veulent comprendre pourquoi des ajustements propres à l'entité sont

<sup>1</sup> Lorsque l'information est prospective, elle doit être accompagnée des informations prévues par les autorités en valeurs mobilières.

apportés et de quelle façon les mesures financières hors PCGR d'une entité se rapportent à son environnement.

### Améliorer la comparabilité sans sacrifier le caractère informatif

La réorganisation des mesures financières hors PCGR en éléments normalisés et non normalisés, ou propres à l'entité, comme les éléments récurrents et non récurrents, devrait améliorer le processus de communication des mesures sans sacrifier leur caractère informatif.

De plus, la présentation d'un ensemble d'informations complémentaires renforce la valeur informative des mesures financières hors PCGR, tout comme les notes afférentes aux états financiers complètent les chiffres établis selon les PCGR. Ces informations devraient aider les investisseurs à comprendre pourquoi la direction considère que les ajustements propres à l'entité sont importants pour la compréhension de la performance de l'entité, comment ces ajustements sont calculés et de quelle façon ils se rapportent aux différents postes des états financiers. Les informations complémentaires fournissent en outre un contexte permettant de comprendre une mesure ainsi que ses limites.

## C. CARACTÉRISTIQUES DES MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR

L'examen des caractéristiques des mesures financières hors PCGR permet de déterminer les éléments qui doivent être intégrés dans une mesure normalisée et les aspects à l'égard desquels des informations supplémentaires contextuelles doivent être fournies. Voici les quatre caractéristiques générales les plus courantes des mesures financières hors PCGR : elles se fondent généralement sur l'information historique, elles proviennent d'éléments compris dans les états financiers, elles font fréquemment appel à des jugements et à des estimations subjectifs, et elles fournissent une information sélective.

### Information historique

En règle générale, les investisseurs veulent obtenir de l'information sur les flux de trésorerie futurs qu'ils peuvent attendre de leurs placements. La publication par les entités de mesures prévisionnelles pourrait leur fournir cette information. Toutefois, le cadre institutionnel qui régit la présentation et la communication de l'information financière prospective au Canada, y compris l'information financière prévisionnelle, accroît substantiellement les responsabilités de ceux qui publient ce type d'information. Au vu de ces responsabilités, et des obligations juridiques connexes de l'entité et de ses dirigeants et administrateurs, bon nombre d'émetteurs hésitent à publier des perspectives financières ou des déclarations prospectives.

Par conséquent, l'information financière communiquée dans le rapport de gestion, y compris les mesures financières hors PCGR, se limite généralement à de l'information

historique qui facilite l'analyse des tendances et des faits nouveaux importants. Si un préparateur présente une mesure financière hors PCGR dans le rapport de gestion, cette mesure ne devrait pas obligatoirement recourir à de l'information financière prospective. On s'attend à ce que les utilisateurs des états financiers soient en mesure de formuler leurs propres attentes prospectives en extrapolant les tendances qui ressortent des données historiques et en exerçant leur jugement pour déterminer l'incidence des événements futurs sur ces tendances. L'inclusion d'informations contextuelles pertinentes pour les prévisions de flux de trésorerie faciliterait sans doute ces extrapolations.

### Éléments compris dans les états financiers

Les mesures financières hors PCGR proviennent d'éléments compris dans les états financiers qui sont établis selon le référentiel rigoureux que sont les PCGR, et à l'égard desquels l'auditeur fournit déjà un degré d'assurance raisonnable au moins une fois l'an. Les mesures financières hors PCGR héritent également des limites des mesures conformes aux PCGR dont elles sont tirées. Les variations de méthodes comptables conformes aux PCGR peuvent produire des variations des mesures hors PCGR qui intègrent des chiffres touchés par ces méthodes. Par exemple, l'utilisation de traitements comptables différents pour les actifs incorporels acquis et les actifs incorporels générés en interne peut entraîner des variations des mesures financières conformes aux PCGR. Dans les communications efficaces, on utilise des mesures financières hors PCGR comme le BAIIA afin d'éliminer les effets différentiels de ces éléments sur les comparaisons entre les entités et entre les périodes.

### Jugements et estimations subjectifs

Pour garantir une communication efficace, les mesures financières hors PCGR doivent permettre aux préparateurs de communiquer leurs points de vue sur des informations qui pourraient ne pas être évidentes en raison des contraintes associées à l'information financière préparée selon les PCGR. Dans certains cas, ces informations communiqueront le jugement de la direction quant à la probabilité qu'un événement soit récurrent, par exemple au moyen du classement d'une opération comme étant «non récurrente».

La direction peut estimer que ces informations hors PCGR donnent une idée juste des flux de rentrées ou des flux de trésorerie futurs de l'entité. Par contre, les signaux envoyés par les informations hors PCGR pourraient en fait ne pas être valables, c'est-à-dire que les attentes de la direction ou la qualification d'un événement par celle-ci pourraient être erronées. Il est possible que les opérations considérées comme non récurrentes se reproduisent ou que la qualification d'éléments comme étant «non récurrents» ne soit pas objective, privilégiant uniquement l'élimination de charges sans que les produits fassent l'objet d'une qualification équivalente.

Un des avantages des mesures financières hors PCGR est qu'elles permettent de qualifier des événements d'une façon que l'on ne trouve pas dans les états financiers. Une de leurs

limites est qu'elles peuvent se fonder sur des jugements subjectifs et reposer sur un parti pris. Pour que ces mesures soient informatives, l'entité doit être en mesure de fonder ses déclarations sur une base crédible, d'appliquer cette base de la même manière dans toutes les circonstances et de la communiquer aux utilisateurs.

### Information sélective

Une mesure financière hors PCGR soit exclut certaines composantes des mesures conformes aux PCGR, soit ajoute des composantes exclues de la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable. La direction peut par exemple exclure un élément passé en charges dans les états financiers de la période parce qu'elle considère que cet élément n'est pas pertinent stratégiquement ou pas représentatif de son coût de remplacement. Cette caractéristique peut mener à la présentation de chiffres hors PCGR positifs alors que les chiffres conformes aux PCGR pertinents sont négatifs, c'est-à-dire qu'ils correspondent à une perte. Les chiffres hors PCGR peuvent être utilisés pour générer des ratios permettant la comparaison entre les périodes, comme des variations en pourcentage, qui ne seraient pas significatifs si les chiffres conformes aux PCGR négatifs étaient utilisés. Des études indiquent que l'utilisation du BAIIA est plus répandue au sein des sociétés qui subissent des pertes évaluées conformément aux PCGR<sup>2</sup>. L'un des avantages indubitables de ces mesures est de faciliter les comparaisons au moyen de chiffres positifs. L'inconvénient, c'est que le message transmis par une mesure conforme aux PCGR négative risque de passer inaperçu. Par exemple, le BAIIA pourrait ne pas indiquer que l'entité n'est pas en mesure de récupérer son investissement initial en immobilisations, ce qui pourrait être une information pertinente si les immobilisations doivent être remplacées pour que l'entité puisse poursuivre ses activités.

### Distinction entre mesures objectives et mesures propres à l'entité

L'analyse ci-dessus permet de distinguer les mesures financières hors PCGR en fonction de deux caractéristiques : les mesures qui sont objectives et qui proviennent des états financiers, et celles qui sont subjectives, qui font intervenir le jugement et qui sont liées aux circonstances propres de l'entité. On obtient ainsi deux types de mesures financières hors PCGR : les mesures normalisées et les mesures propres à l'entité.

2 Voir A. Adhikari et A. Duru, «Voluntary Disclosure of Free Cash Flow Information», *Accounting Horizons*, vol. 20, n° 4 (décembre 2006), p. 311 à 332.

## D. STRATÉGIES DE COMMUNICATIONS QUI METTENT EN VALEUR LES AVANTAGES ET COMPENSENT LES LIMITES DES MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR

L'objectif général des présentes lignes directrices est de fournir aux préparateurs des recommandations qui amélioreront la communication de l'information liée aux mesures financières hors PCGR. Deux types de pratiques recommandées devraient permettre d'atteindre cet objectif : d'abord, l'utilisation de définitions normalisées dans la communication des mesures financières hors PCGR et l'examen distinct des ajustements propres à l'entité; ensuite, la fourniture d'informations complémentaires à ces mesures.

### Mesures normalisées complétées par des informations propres à l'entité

Le CCIP recommande aux entités d'adopter un calcul normalisé pour la présentation du BAIIA, des liquidités distribuables et des flux de trésorerie disponibles, qui servira de base pour améliorer l'uniformité, la comparabilité et la transparence de l'information. Les lignes directrices concernant ces mesures fournissent les éléments à inclure et à exclure dans ces calculs normalisés. Pour que la direction puisse communiquer des informations qu'elle considère comme pertinentes pour l'entité mais que les mesures normalisées ne transmettent pas, les lignes directrices prévoient des «ajustements» à apporter aux mesures normalisées. Les montants ajustés en découlant seraient présentés distinctement et décrits au moyen d'une terminologie appropriée. Cette approche permet aux entités de communiquer aux investisseurs à la fois des informations normalisées et des informations propres à l'entité.

### Compléter les mesures par des informations supplémentaires

Les mesures financières hors PCGR ne reflètent que certains aspects des PCGR. Les présentes lignes directrices préconisent donc la communication d'un ensemble d'informations supplémentaires pour compléter les mesures et permettre aux utilisateurs d'en évaluer l'incidence. Par exemple, le BAIIA exclut les effets du financement et des impôts, qui peuvent dépendre de la culture et de l'histoire de l'entité. Pour compléter le BAIIA, l'entité pourrait informer les investisseurs de sa stratégie de financement et de la façon dont elle tient compte des questions de financement dans la maximisation de la valeur actionnariale ou de la sécurité pour le créancier. De la même façon, les mesures financières hors PCGR axées sur la liquidité, comme les liquidités distribuables et les flux de trésorerie disponibles, pourraient être complétées par une analyse des autres opérations d'investissement ou de financement, et de leur importance pour la compréhension des sources et utilisations des liquidités de l'entité. Ces questions sont traitées de façon plus complète dans les recommandations portant sur des mesures financières hors PCGR précises.

## Liens entre les lignes directrices du CCIP et les exigences des autorités en valeurs mobilières

La réglementation des valeurs mobilières exige des émetteurs qui présentent des mesures financières hors PCGR qu'ils communiquent diverses informations, notamment un rapprochement de la mesure financière hors PCGR avec la mesure la plus directement comparable établie conformément aux PCGR, l'objectif de la mesure et l'usage qui en est fait dans le cadre de la gestion de l'entreprise<sup>3</sup>. Les autorités de réglementation fournissent également une définition de ce qu'est un élément non récurrent.

Le CCIP espère que les précisions fournies dans les présentes lignes directrices sur les composantes des mesures et les informations supplémentaires à fournir à leur sujet complèteront les exigences des autorités de réglementation et fourniront un cadre d'information.

## E. SOMMAIRE DES OBSERVATIONS

Les mesures financières hors PCGR constituent un élément important du processus d'information financière et sont utiles aux fins de la communication d'informations qui complètent et enrichissent les états financiers. Ces mesures ont leurs avantages et leurs limites. Les présentes recommandations traitent des difficultés qui se sont posées aux utilisateurs en raison de ces limites. L'existence de définitions normalisées devrait améliorer la communication du message fondamental. Les ajustements propres à l'entité devraient être présentés après le calcul de la mesure normalisée. Les informations contextuelles qui compensent les limites d'une mesure financière hors PCGR améliorent la compréhension que les utilisateurs ont de celle-ci. À la lumière de ces principes, le CCIP présente les recommandations qui suivent concernant certaines mesures particulières avec la conviction qu'elles profiteront aux entités qui souhaitent améliorer leur processus de communication, et aux utilisateurs qui souhaitent améliorer leur compréhension de la performance de l'entité.

Les recommandations traitent de questions particulières découlant de l'utilisation du BAIIA, des liquidités distribuables et des flux de trésorerie disponibles. L'éventail des mesures financières hors PCGR n'est pas déterminé : les recommandations initiales mettent l'accent sur les mesures les plus courantes. Comme il a été mentionné précédemment, le CCIP estime que les principes généraux mentionnés ci-dessus peuvent être appliqués à la plupart des mesures financières hors PCGR et encourage les préparateurs et les utilisateurs à recourir à ces principes généraux chaque fois qu'ils le peuvent.

---

3 Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé).

## II. BAIIA

Le BAIIA est la mesure financière hors PCGR la plus couramment utilisée. Les présentes lignes directrices visent à : i) fournir une définition normalisée du BAIIA; ii) encourager la communication d'informations sur le BAIIA propre à l'entité; et iii) recommander la communication d'informations contextuelles complétant le BAIIA. Les pratiques recommandées exposées ci-après constituent une application des principes énoncés dans la section portant sur les principes généraux du présent document.

Comme le BAIIA est une mesure largement utilisée par les investisseurs, le CCIP encourage les entités à l'utiliser. Présentée conformément aux lignes directrices, cette information devrait mener à des communications plus efficaces et plus comparables.

### A. UTILISATIONS DU BAIIA

#### Le BAIIA comme mesure de la performance opérationnelle

Le BAIIA correspond généralement au bénéfice net avant activités abandonnées présenté selon les PCGR, auquel on ajoute les charges d'intérêts, les impôts et les amortissements (tous des éléments présentés dans les états financiers établis selon les PCGR). Autrement dit, le BAIIA correspond aux produits de l'entité moins ses charges d'exploitation, avant le coût de la consommation des immobilisations, le financement et les impôts. Le BAIIA est donc une mesure du bénéfice, visant expressément à déterminer la performance opérationnelle de l'entité, sans tenir compte des effets de sa stratégie de financement ou de la comptabilisation de certains frais liés à ses immobilisations corporelles et incorporelles. L'application du BAIIA va au-delà de l'information financière; il est souvent la mesure de la performance opérationnelle utilisée dans les clauses restrictives et les régimes de rémunération des dirigeants.

#### Le BAIIA pour faciliter l'évaluation

Le BAIIA est fréquemment utilisé pour faciliter l'évaluation globale d'une entité, c'est-à-dire l'évaluation du total des actifs de l'entité, compte non tenu des effets des impôts et du financement<sup>4</sup>. À cette fin, on applique au BAIIA un multiple, fondé sur les liens observés ou déduits entre le BAIIA et les valeurs de marché afin de déterminer une première approximation de la valeur d'entreprise (valeur du total des actifs de l'entité, compte non tenu de la valeur des obligations qu'elle a prises en charge). Ces estimations sont ensuite corroborées au moyen d'autres méthodes, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés

---

<sup>4</sup> Pour un exemple d'examen de l'évaluation des actifs d'une entité au moyen des caractéristiques de l'évaluation indépendante, du financement et des impôts, voir M. Grinblatt et S. Titman, *Financial Markets and Corporate Strategy*, McGraw Hill, 1998, p. 455 à 464.

ou l'évaluation fondée sur le montant brut des produits. La valeur des capitaux propres de l'entité est ensuite déterminée au moyen d'hypothèses relatives à l'ampleur et aux caractéristiques de la dette et des autres obligations. Cette valeur est alors comparée avec les résultats d'autres techniques d'évaluation des capitaux propres, comme les modèles fondés sur le résultat par action.

### Le BAIIA comme estimation des flux de trésorerie

Le BAIIA est parfois décrit comme une estimation des flux de trésorerie d'exploitation<sup>5</sup>. Il existe toutefois des différences potentiellement importantes entre le BAIIA et les flux de trésorerie d'exploitation, en particulier parce que ces derniers sont définis dans les PCGR nord-américains. Même si l'on ne tient pas compte des sorties de fonds liées aux activités de financement et aux impôts, les effets des variations des soldes des éléments du fonds de roulement ne sont pas pris en compte dans le BAIIA. Ces variations peuvent avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie lorsqu'une entité est en croissance rapide ou que ses activités sont saisonnières et entraînent des variations des niveaux de stocks. Si les soldes des éléments du fonds de roulement fluctuent considérablement, il y aura des écarts importants entre les flux de trésorerie d'exploitation avant le coût du financement et les impôts et le calcul du BAIIA<sup>6</sup>.

Pour ces raisons, une mesure des liquidités plus directe, comme les flux de trésorerie d'exploitation réels ou une mesure hors PCGR comme les flux de trésorerie disponibles, serait une estimation plus appropriée des flux de trésorerie à utiliser dans un modèle d'évaluation. Les deux varient en fonction des facteurs saisonniers et des autres facteurs qui touchent les rentrées et les sorties de fonds.

Malgré ces observations, il est probable que l'on persiste à utiliser le BAIIA comme estimation continue des flux de trésorerie d'exploitation, car il est facile à calculer et exclut d'importantes charges, comme les intérêts, les impôts et les amortissements.

## B. AJUSTEMENTS APPORTÉS DANS LE CALCUL DU BAIIA

Pour parvenir à une définition du BAIIA normalisé et des types d'informations contextuelles qui compléteront la mesure, il convient d'examiner les ajustements apportés dans le calcul du BAIIA.

5 Voir F. K. Reilly et K. C. Brown, *Investment Analysis and Portfolio Management*, Thomson South-Western, 2006, p. 304 à 307.

6 Des études ont montré qu'il existe une corrélation importante entre le BAIIA et les flux de trésorerie d'exploitation avant ces éléments, mais la corrélation ne tient plus lorsque les variations du fonds de roulement sont exclues des flux de trésorerie d'exploitation. Voir Foster, *Financial Statement Analysis* (2<sup>e</sup> éd.), p. 80 : «When more refined adjustments to derive a cash flow measure are made, the resultant series is much less correlated with the original net income series». («Lorsque des ajustements plus élaborés sont apportés pour obtenir une mesure des flux de trésorerie, les chiffres qui en découlent sont en corrélation moins étroite avec les chiffres du bénéfice net originaux.»)

## Coût lié à la consommation d'immobilisations

C'est à dessein qu'aucune charge au titre de la consommation des immobilisations n'est prise en compte dans le BAIIA. Malgré cette restriction, la direction et les investisseurs considèrent le BAIIA comme une mesure de la performance pertinente, et ce, pour plusieurs raisons :

Selon les PCGR, l'amortissement est généralement déterminé en fonction d'une mesure du coût historique («généralement», car ce n'est pas le cas pour les actifs nouvellement acquis ou ayant récemment subi une réduction de valeur). Essentiellement, le bénéfice calculé en tenant compte de ce coût peut donner une indication de la façon dont la direction s'est acquittée de son obligation de «gérance» à l'égard de l'investissement initial, mais il peut ne pas donner d'information sur les coûts liés au remplacement des immobilisations, si c'est ce que l'on souhaite. Il apparaît clairement que l'amortissement en fonction du coût historique ne fournit pas aux utilisateurs l'information dont ils ont besoin pour estimer le «bénéfice économique» et ne peut servir d'estimation des sorties de trésorerie futures nécessaires pour assurer le maintien de la capacité de production<sup>7</sup>.

Même si l'on présume que les mesures d'amortissement conformes aux PCGR sont pertinentes pour les investisseurs, il se peut qu'elles ne soient pas comparables d'une entité à l'autre en raison de divergences dans le traitement des actifs développés à l'interne et acquis. Deux entités identiques sur le plan technologique ayant des actifs incorporels importants, comme des marques, des technologies innovatrices ou des contrats avec des clients, pourraient enregistrer des amortissements très différents. L'une d'elles pourrait avoir inscrit à l'actif des actifs incorporels et les amortir, car ceux-ci ont découlé d'acquisitions. L'autre pourrait ne pas comptabiliser de dotation aux amortissements, car ses actifs incorporels sont générés en interne et ne sont donc pas inscrits à l'actif. Le bénéfice d'exploitation après amortissement de ces deux entités n'est donc pas comparable. Cependant, au terme de la période de développement ou d'acquisition des actifs incorporels, leur BAIIA respectif devrait être des mesures de la performance opérationnelle comparables.

Si l'on ne tient pas compte des incidences fiscales, le coût des décisions d'investissement passées (ou de l'amortissement y afférent) n'est pas un facteur déterminant des flux de trésorerie futurs relatifs aux groupes d'actifs d'une entité<sup>8</sup>. Une fois que l'on a décidé d'investir dans une installation, en particulier si celle-ci ne peut être utilisée à d'autres fins (comme une mine), son coût pourrait n'avoir aucune pertinence. La seule caractéristique économique d'intérêt serait les produits futurs tirés de son exploitation ou de sa vente. Son coût historique n'est pas utile à la prise de décisions comme celles portant sur le taux d'exploitation, la vente ou l'abandon. De ce fait, une mesure de rendement comme le BAIIA, qui exclut le coût historique

7 Accounting Series Release 142 de la SEC.

8 Cette affirmation pourrait ne pas être valable dans le cas des secteurs à tarifs réglementés ou des secteurs dont le rendement de l'actif est «normalisé».

des immobilisations, peut être très utile à la direction et aux investisseurs lors de l'évaluation des décisions stratégiques.

### Charges d'intérêts et impôts

En éliminant les charges d'intérêts et, de façon plus générale, les coûts de financement et les impôts sur les bénéfices, le BAIIA présente une mesure de la capacité des actifs d'une entité de générer des bénéfices, que la direction décide ou non de recourir au levier financier. Le BAIIA fournit donc une base de comparaison de la performance des entités qui fait abstraction des accords de financement et qui, par conséquent, simplifie les comparaisons entre les entités ayant des structures financières différentes. À titre de mesure avant impôts, le BAIIA est aussi à l'abri des effets des politiques fiscales, qui dépendent en partie de la stratégie de financement de l'entité. Ainsi, pour évaluer les capitaux propres d'une entité au moyen du BAIIA, les utilisateurs doivent estimer la mesure dans laquelle l'entité aura recours au levier financier, ainsi que son fardeau fiscal.

### Éléments non récurrents

Les charges d'exploitation comptabilisées selon les PCGR comprennent souvent des éléments que la direction peut considérer comme étant ponctuels ou non récurrents, comme les coûts de restructuration, les gains et pertes sur les placements et autres opérations particulières. La direction exclut fréquemment ces éléments du BAIIA, en vue d'obtenir un BAIIA qui représente un bénéfice d'exploitation «normalisé». D'une part, l'exclusion des éléments non récurrents ouvre la possibilité de ne considérer comme éléments non récurrents que les opérations défavorables, ce qui augmente substantiellement le risque que la mesure ainsi calculée soit subjective et incohérente. D'autre part, l'inclusion des éléments non récurrents dans le BAIIA fournit des informations plus complètes sur des opérations qui, étant propres à l'entité, impliquent une perte sur le plan de la comparabilité. Les analystes veulent obtenir des informations sur les éléments non récurrents, mais aussi décider eux-mêmes de la façon de les intégrer dans leurs modèles.

## C. DÉFINITION DU BAIIA

### ET INFORMATIONS À FOURNIR À SON SUJET

Selon les utilisateurs, pour que le BAIIA soit comparable d'une entité à l'autre, il serait souhaitable que la définition du BAIIA fasse l'objet d'un certain degré de normalisation. Par ailleurs, la direction utilise le BAIIA pour communiquer des informations qualitatives sur certaines composantes du processus de génération du profit (la probabilité de la persistance de certaines dépenses, par exemple). Une approche uniformisée pour la communication du BAIIA doit donc également tenir compte du désir de la direction de fournir des informations qualitatives. L'approche doit fournir des éléments comparables, c'est-à-dire des éléments normalisés, et permettre la communication d'éléments propres à

l'entité. C'est pourquoi le CCIP recommande que les entités préparent les informations à fournir au sujet du BAIIA conformément aux lignes directrices énoncées ci-après.

### Définition normalisée du BAIIA

Une définition normalisée du BAIIA doit refléter les éléments du BAIIA qui proviennent de données objectives. Plus particulièrement, le CCIP estime que le BAIIA normalisé doit refléter le BAIIA dans sa forme la plus simple (B-A-I-I-A), où tous les ajustements correspondent à des postes des états financiers. Le CCIP estime également que le BAIIA doit être accompagné d'une brève explication de ce qu'il représente.

### PRATIQUE RECOMMANDÉE

Une définition normalisée du BAIIA (forme indirecte) consiste en ce qui suit :

- i) le bénéfice net ou la perte nette avant les activités abandonnées qui figure dans les états financiers établis selon les PCGR, y compris le bénéfice net ou la perte nette lié à la part des actionnaires sans contrôle;
- ii) à l'exception des montants suivants pris en compte dans la détermination du bénéfice net ou de la perte nette :
  - i. les impôts sur les bénéfices,
  - ii. les charges d'intérêts,
  - iii. les amortissements et les pertes de valeur d'immobilisations.

Le résultat du calcul du BAIIA normalisé devrait être rapproché du bénéfice net ou de la perte nette de la période déterminé selon les PCGR. Il devrait également être accompagné de l'explication qui suit au sujet de ce que représente cette mesure :

Le BAIIA normalisé donne une indication de la capacité de l'entité de continuer de générer un bénéfice d'exploitation avant la prise en compte de l'incidence des décisions de financement de la direction et des coûts liés à la consommation des immobilisations corporelles et incorporelles, qui varient en fonction de leur âge, de leur actualité technologique et de l'estimation de leur durée de vie utile par la direction. Le BAIIA normalisé correspond donc aux produits moins les coûts d'exploitation, avant les charges d'intérêts, les amortissements et les pertes de valeur d'immobilisations, et les impôts sur les bénéfices.

Pour éviter toute confusion, une mesure du BAIIA qui n'est pas calculée selon la définition ci-dessus ne devrait pas être qualifiée de BAIIA normalisé.

La mesure normalisée comprend les montants liés à la part des actionnaires sans contrôle, car la totalité de l'actif de la filiale consolidée est incluse dans le bilan consolidé (moins les comptes réciproques). De manière similaire, comme les investisseurs utilisent le BAIIA pour évaluer les activités poursuivies par l'entité, les présentes lignes directrices excluent du BAIIA les résultats afférents aux activités abandonnées qui ne figureront pas dans les bénéfices futurs.

## Informations à fournir sur le BAIIA propre à l'entité

Il se peut que la direction souhaite communiquer des éléments propres à l'entité qui ne sont pas traités dans la définition du BAIIA normalisé. En pareil cas, un BAIIA propre à l'entité doit être présenté en plus du BAIIA normalisé. Le CCIP recommande de faire la distinction entre le BAIIA normalisé et le BAIIA propre à l'entité, car cette distinction favorise la comparabilité tout en mettant en relief les ajustements importants propres à l'entité, sans exiger beaucoup de travail de la part de l'utilisateur.

## PRATIQUE RECOMMANDÉE

**Le CCIP recommande que, lorsque des ajustements supplémentaires propres à l'entité sont apportés au calcul du BAIIA, ceux-ci soient présentés séparément après le calcul du BAIIA normalisé et que le montant ajusté soit présenté comme un BAIIA ajusté.**

Lorsqu'une entité présente un BAIIA ajusté l'objet de chaque ajustement devrait être indiqué. Un rapprochement entre le BAIIA ajusté et le BAIIA normalisé devrait être présenté et montrer séparément chaque ajustement. De plus, pour chaque ajustement, l'élément correspondant des états financiers devrait être quantifié et le poste des états financiers qui englobe cet élément devrait être identifié.

### *Uniformité de la communication des montants propres à l'entité*

Ces pratiques recommandées devraient aider les investisseurs à assimiler et à comprendre rapidement la nature, les montants et les raisons des ajustements propres à l'entité. Ce processus est facilité lorsque la nature des ajustements propres à l'entité est uniforme d'une période à l'autre, tant au chapitre des types d'éléments ajustés que de leur mode de calcul. Les ajustements devraient aussi être uniformes dans une même période. Par exemple, si un ajustement est apporté au titre des coûts non récurrents, il devrait également y avoir un ajustement au titre de tout produit non récurrent. Lorsqu'une modification est apportée aux composantes de la mesure propre à l'entité, la compréhension des utilisateurs se trouvera accrue si on explique la raison de la modification et présente des montants comparatifs selon la nouvelle base de mesure.

### *Éléments à prendre en compte pour déterminer les ajustements propres à l'entité*

De nombreux ajustements propres à l'entité apportés au BAIIA normalisé fourniront vraisemblablement des informations supplémentaires au sujet de charges non récurrentes, comme des charges liées aux regroupements d'entreprises, aux restructurations et aux règlements de poursuites. Les PCGR ne définissent pas l'expression «non récurrent». Toutefois, des directives sur l'utilisation de ce terme sont fournies par le Autorités en valeurs mobilières dans l'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le fait de suivre ces directives devrait contribuer à ce que des critères uniformes soient appliqués par toutes les entités.

Outre les éléments non récurrents, voici des exemples d'autres éléments dont les entités tiennent compte pour calculer une mesure propre à l'entité :

**i) Paiements au titre des loyers**

Selon les PCGR, les contrats de location-acquisition sont traités par le preneur comme des immobilisations amorties sur leur durée de vie utile, et par le bailleur comme des obligations locatives à intérêts précomptés ou portant intérêt. Dans le calcul normalisé du BAIIA, les charges d'amortissement pour les actifs acquis par l'entremise de contrats de location-acquisition seraient rajoutées (selon la méthode indirecte). De la même façon, la composante intérêt des paiements aux termes de contrats de location-acquisition serait également rajoutée. Par ailleurs, les contrats de location-exploitation sont passés en charges, généralement de façon linéaire sur la durée du contrat. Ces charges ne sont normalement pas rajoutées, dans la mesure où l'on tient uniquement compte de l'amortissement et des intérêts dans le calcul du BAIIA.

La direction peut penser que les contrats de location-acquisition et de location-exploitation fournissent essentiellement le même service. L'inscription à l'actif pro forma des contrats de location-exploitation par les agences de notation dans le cadre de leurs analyses du risque de crédit peut appuyer cette opinion. La direction peut donc conclure que les loyers versés aux termes de contrats de location-exploitation doivent être rajoutés dans le calcul du BAIIA.

Comme il a été indiqué, la définition du BAIIA normalisé ne prévoit pas le rajout des loyers versés aux termes de contrats de location-exploitation. Le traitement, dans le calcul du BAIIA normalisé, des charges liées aux contrats de location-exploitation comme si ces derniers étaient des contrats de location-acquisition serait une tâche difficile dans le contexte des PCGR actuels. La transformation des charges liées aux contrats de location-exploitation en charges liées à des contrats de location-acquisition (amortissements et intérêts) demanderait beaucoup de travail et pourrait poser des difficultés aux préparateurs qui louent couramment des biens comme des photocopieurs ou des bureaux en vertu de contrats de location-exploitation. Le CCIP estime donc que le rajout des loyers ou des charges liées aux contrats de location-exploitation ne devrait être considéré que comme un ajustement propre à l'entité.

**ii) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Le montant d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) étant ajouté au coût des actifs, sa passation en charges se trouve éliminée du fait qu'on rajoute l'amortissement dans le calcul du BAIIA normalisé. Cependant, contrairement aux immobilisations correspondantes, les dépenses afférentes aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ne sont pas nécessairement facultatives. Par conséquent, la direction peut conclure que ces montants doivent être pris en compte dans un ajustement propre à l'entité. Si tel n'est pas le cas, les commentaires sur les politiques de financement de l'entité devraient faire mention de ces obligations.

**iii) Sous-capitalisation ou surcapitalisation des avantages postérieurs à l'emploi**

Le calcul du BAIIA normalisé comprend tout montant passé en charges qui découle de la comptabilisation des régimes de retraite selon les PCGR. Le traitement prescrit par les PCGR pour les obligations au titre des régimes de retraite et des autres avantages complémentaires de retraite prévoit des calculs qui ne tiennent pas compte du taux réel de cotisation de l'entité. La capitalisation par l'entité peut être inférieure ou supérieure au montant passé en charges au cours d'un exercice, différence qui peut comprendre l'amortissement des écarts actuariels et des soldes d'ouverture non capitalisés ainsi que divers autres éléments sans effet sur la trésorerie. Il peut donc exister des coûts ou des avantages importants qui ne sont pas comptabilisés dans le BAIIA (tout comme dans le bénéfice net).

De façon semblable au traitement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, si les obligations sous-capitalisées ou surcapitalisées au titre des régimes de retraite ne sont pas reflétées dans le bénéfice, il est recommandé que leur incidence soit reflétée soit par un ajustement propre à l'entité, soit par le truchement de commentaires sur les politiques de financement, qui devraient expliquer la politique de capitalisation des obligations au titre des régimes de retraite.

**iv) Charges liées à la rémunération à base d'actions**

Selon les PCGR, les entités doivent rendre compte du coût de la rémunération à base d'actions dans les charges salariales. La méthode de calcul de ces charges est fonction de la nature de l'accord. Dans certaines circonstances, la rémunération à base d'actions peut donner lieu à la comptabilisation de montants importants qui ne seront pas réglés en trésorerie, mais qui pourront être réglés au moyen de l'émission d'actions. Les règlements à base d'actions peuvent faire en sorte que l'obligation soit exposée à une grande volatilité, car le cours des actions sous-jacentes fluctue.

Certaines entités rajoutent les charges liées à la rémunération à base d'actions car elles ne croient pas qu'il faille tenir compte de ces charges dans l'évaluation de la performance. Nous comprenons le désaccord de certains avec leur traitement comptable en raison de leur volatilité. Par ailleurs, d'autres estiment qu'elles ne rendent pas compte du coût réel de l'accord. Il n'en reste pas moins que la rémunération à base d'actions est une charge d'exploitation comptabilisée selon les PCGR. Elle reflète une partie des coûts de rémunération de l'entité et n'est pas liée aux coûts de financement, aux impôts ou à la consommation d'immobilisations. Par conséquent, il ne semble pas exister de bon argument en faveur de l'exclusion de ces éléments du BAIIA, en particulier lorsque la comparabilité des mesures constitue un objectif de la présentation du BAIIA, par exemple lorsqu'une entité rémunère les membres de la direction au moyen de mesures faisant intervenir des paiements en trésorerie alors qu'une autre utilise la rémunération à base d'actions.

Lorsqu'une entité rajoute la rémunération à base d'actions pour calculer un BAIIA qui lui est propre, le CCIP estime que, en plus de mentionner l'objet de l'ajustement, elle devrait expliquer la mesure dans laquelle l'opération a eu un effet dilutif sur les capitaux propres de l'entité.

### *BAIIA sectoriel*

Même si le BAIIA n'est pas la mesure de la performance déterminée par les PCGR en ce qui concerne l'information sectorielle, il serait quand même utile de communiquer un BAIIA par secteur lorsque le BAIIA est présenté pour l'ensemble de l'entité. En pareil cas, il est suggéré de présenter la mesure normalisée et la mesure propre à l'entité pour chaque secteur et d'appliquer le mode de calcul de la mesure propre à l'entité uniformément à chaque secteur.

## D. INFORMATIONS CONTEXTUELLES COMPLÉMENTAIRES AU BAIIA

Comme il a été mentionné précédemment, à titre de mesure de la performance, le BAIIA comporte plusieurs avantages. Utilisé isolément, il a aussi des limites, qui résultent de l'exclusion de toute mesure des coûts liés à la consommation des immobilisations, au financement et aux impôts. Le CCIP estime que les informations relatives au BAIIA doivent comprendre des informations complémentaires sur ces questions, afin que les investisseurs puissent mettre le BAIIA en contexte.

### PRATIQUE RECOMMANDÉE

**Pour améliorer la communication du BAIIA, les entités devraient compléter le BAIIA normalisé par des informations supplémentaires sur leur contexte particulier concernant leurs immobilisations et leur stratégie de financement.**

#### Immobilisations

Les coûts liés à la consommation ou au remplacement des immobilisations ne sont pas pris en compte dans le BAIIA, même si la plupart des entités qui sont en situation de continuité d'exploitation font face à de tels coûts. Il faudrait donc présenter une analyse de la capacité de production de l'entité, y compris la tendance relative aux coûts engagés pour maintenir celle-ci et produire le niveau de BAIIA actuel.

#### Stratégie de financement

Le fait que les frais de financement et les charges fiscales soient exclus du BAIIA est utile lorsque l'on veut comparer la performance opérationnelle des actifs de différentes entités. Toutefois, dans le cadre des travaux d'évaluation des capitaux propres, il est présumé que l'utilisateur doit procéder à une estimation des effets du financement et des impôts sur les bénéfices pour déterminer la valeur des capitaux propres. Or, il est plus facile de procéder à cette estimation lorsque l'entité communique sa stratégie de financement en plus de son BAIIA. Les informations fournies à cet égard peuvent comprendre la cible de l'entité quant au ratio capitaux empruntés / capitaux propres ou au ratio de levier financier, la mesure dans laquelle elle a des engagements fermes mais non comptabilisés, comme des contrats de location-exploitation et des engagements d'achat, et la probabilité de respect des clauses restrictives. Certaines de ces informations devraient déjà être fournies dans le tableau des obligations contractuelles du rapport de gestion et dans les informations à fournir concernant le capital selon les PCGR canadiens.

## Intensité de capital et possibilité de comparaisons faussées du BAIIA

Le BAIIA est une mesure de la performance qui tient compte du coût de la main-d'œuvre, mais pas des coûts d'acquisition, de consommation et de cession des immobilisations d'une entité, qui pourraient remplacer le coût de la main-d'œuvre. Les comparaisons du BAIIA des entités ne mettraient donc pas en lumière les différences potentielles sur le plan de l'«intensité de capital» des activités des entités. Ainsi, les comparaisons du BAIIA pourraient être trompeuses ou faussées, par exemple dans le cas où une entité serait plus «capitalistique» et moins «exigeante en main-d'œuvre» qu'une entité concurrente ou comparable. Le BAIIA plus élevé de l'entité capitalistique, dû aux coûts de main-d'œuvre plus faibles, pourrait être contrebalancé par des taux de dépenses en immobilisations plus élevés. Par conséquent, le CCIP estime qu'il serait utile, dans l'analyse du BAIIA et aux fins de la communication de son importance pour l'entité, d'envisager un examen des ratios de main-d'œuvre et de capital (ou d'autres intrants importants, comme l'énergie). De même, lorsqu'une entité inscrit à l'actif et amortit un coût donné alors qu'une entité concurrente inscrit le même coût à titre de charge, la comparaison du BAIIA pourrait être faussée; il serait alors également utile, dans une telle situation, de fournir des explications.

# III. FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

Les présentes lignes directrices visent à : i) fournir une définition normalisée des flux de trésorerie disponibles; ii) encourager la communication d'informations sur les flux de trésorerie disponibles propres à l'entité; et iii) recommander la communication d'informations contextuelles complétant la mesure des flux de trésorerie disponibles. Les pratiques recommandées exposées ci-après constituent une application des principes énoncés dans la section portant sur les principes généraux du présent document.

Les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure qui devient de plus en plus populaire auprès des investisseurs. Par conséquent, le CCIP encourage les entités à présenter des mesures des flux de trésorerie disponibles. Ce type d'information, présentée conformément aux lignes directrices contenues dans le présent document, devrait contribuer à accroître l'efficacité et la comparabilité des communications.

## A. UTILISATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

On peut analyser les flux de trésorerie d'une entité de diverses façons. Dans l'état des flux de trésorerie établi selon les PCGR, on les classe selon qu'ils sont liés aux activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Les préparateurs d'états financiers et les investisseurs utilisent d'autres regroupements de flux de trésorerie pour analyser les montants de trésorerie périodiques générés et utilisés par une entité. Ces regroupements consistent à combiner les activités d'exploitation avec certains éléments des activités de financement et d'investissement pour fournir une mesure des flux de trésorerie autogénérés qui sont disponibles aux fins du remboursement des dettes, de la croissance interne ou des distributions aux actionnaires.

De nombreuses entités présentent notamment les flux de trésorerie disponibles à titre d'indicateur de la solidité financière et de la performance de l'entité. Les flux de trésorerie disponibles constituent la mesure du montant des flux de trésorerie d'exploitation, déduction faite des dépenses en immobilisations, qui sont disponibles aux fins d'activités telles que le remboursement des dettes, les distributions aux propriétaires et les investissements dans la croissance future au moyen d'acquisitions. L'objectif principal des flux de trésorerie disponibles est d'aider les utilisateurs à projeter les flux de trésorerie futurs à des fins d'évaluation, mais la mesure peut également aider à déterminer la capacité d'une entité de maintenir ses liquidités et ses activités dans un avenir prévisible.

Compte tenu du manque de définition généralement reconnue, les préparateurs utilisent de nombreux types de calculs différents pour établir les flux de trésorerie disponibles. Le CCIP estime qu'un certain degré de normalisation de la définition des flux de trésorerie disponibles

contribuerait à une communication plus efficace et plus efficiente de cette information. De même, le fait de distinguer les composantes d'une définition propre à l'entité par rapport à la définition normalisée et de fournir des explications sur celles-ci permettrait d'accroître l'efficacité et l'efficacit  de la communication.

## B. BASE DE CALCUL DES FLUX DE TR SORERIE DISPONIBLES

### Les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure des flux de trésorerie d'exploitation

L'un des avantages des mesures des flux de trésorerie disponibles est qu'elles sont ax es sur les flux de trésorerie (d'o  leur nom) et que, de ce fait, elles ne pr sentent pas certaines des complexit s propres aux mesures du r sultat d coulant des imputations et des r gularisations. La mesure des flux de trésorerie disponibles repose sur la capacit  d'une entit  de g n rer des flux de trésorerie li s aux activit s d'exploitation. En cons quence, dans la plupart des d finitions des flux de trésorerie disponibles, on emploie les flux de trésorerie d'exploitation comme point de d part du calcul.

En tant que mesure fond e sur les flux de trésorerie d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles de nombreuses entit s refl tent la trésorerie g n r e par les variations du fonds de roulement ou affect e   celles-ci, et correspond   la mesure des flux de trésorerie d'exploitation  tablie selon les PCGR. Certaines entit s excluent toutefois ces variations du fonds de roulement de leur mesure des flux de trésorerie disponibles parce qu'elles consid rent celles-ci comme des  carts temporaires sur lesquels la direction exerce un contr le, qui occultent les tendances des flux de trésorerie sous-jacents.

### Les flux de trésorerie disponibles refl tent les sorties de fonds li es aux d penses en immobilisations

En situation de continuit  de l'exploitation, les d penses en immobilisations sont clairement l'une des utilisations les plus importantes des flux de trésorerie d'exploitation, du fait que l'entit  r investit dans les immobilisations afin de maximiser la valeur actionnariale. Le montant net des flux de trésorerie d'exploitation et des d penses en immobilisations donne une indication des besoins de financement ext rieur de l'entit . Pour une entreprise rentable mais en croissance, par exemple, il se peut que les d penses en immobilisations exc dent les flux de trésorerie d'exploitation, ce qui entra ne un besoin de fonds suppl mentaires malgr  la situation de rentabilit . Par ailleurs, une entit    faible rentabilit  peut n'avoir que des d penses minimales en mati re de remplacement des immobilisations. Une telle entreprise peut avoir la capacit  d'affecter la trésorerie provenant de l'exploitation au remboursement de sa dette ou au versement de distributions sous forme de dividendes ou de rachats d'actions. C'est ce type d'indications, distinctes de celles qui sont rattach es   la rentabilit , que communique efficacement une mesure des flux de trésorerie disponibles.

## Les flux de trésorerie disponibles ne comprennent pas les diverses activités de financement et d'investissement

L'avantage de la mesure des flux de trésorerie disponibles est qu'elle met l'accent sur les flux de trésorerie. Cela constitue également une limite, du fait qu'il s'agit d'une mesure sélective des flux de trésorerie d'une entité. La compréhension des flux de trésorerie d'une entité est incomplète sans information sur ses autres activités de financement et d'investissement.

Généralement, les mesures des flux de trésorerie disponibles ne reflètent pas les activités de financement telles que le versement de dividendes et le refinancement de la dette, ce qui implique qu'il s'agit là d'utilisations discrétionnaires de la «trésorerie disponible». Certaines de ces activités peuvent toutefois être non discrétionnaires, comme le remboursement d'une dette à son échéance en l'absence de dispositions de reconduction ou de refinancement. Pour utiliser les flux de trésorerie disponibles efficacement, l'utilisateur doit être en mesure de distinguer ce type d'activités de celles qui sont en fait à la discrétion de la direction.

Les flux de trésorerie disponibles ne comprennent normalement pas les sorties ou les rentrées de fonds liées aux acquisitions ou aux cessions d'actifs. Les opérations de regroupement d'entreprises, en particulier, peuvent constituer une solution de rechange aux dépenses en immobilisations et une utilisation de la trésorerie aux fins du maintien de la capacité de production ou à d'autres fins.

C'est pourquoi les flux de trésorerie disponibles ne devraient pas être considérés isolément, mais plutôt en conjonction avec les informations contextuelles qui traitent des autres activités de financement et d'investissement de l'entité.

## Les flux de trésorerie disponibles comprennent les activités qui sont semblables à des activités de financement, mais définies comme des activités d'exploitation

Bien que les mesures des flux de trésorerie disponibles ne comprennent généralement pas les activités de financement présentées dans l'état des flux de trésorerie, diverses opérations semblables à des opérations de financement sont définies, selon les PCGR, comme des activités d'exploitation qui, lorsqu'elles entraînent des sorties ou des rentrées de fonds, sont par conséquent comprises dans la définition des flux de trésorerie disponibles. Ces opérations peuvent avoir pour effet d'accélérer ou de reporter les flux de trésorerie qui s'y rattachent. Prenons l'exemple de flux de trésorerie associés à une bonification, par suite de la négociation d'une convention collective, d'avantages au titre de services passés. Une sortie de fonds peut intervenir peu après l'opération de déclenchement ou encore, ne pas intervenir avant plusieurs années.

D'autres opérations semblables à des opérations de financement ayant une incidence sur les flux de trésorerie d'exploitation supposent, à des degrés divers, l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la direction. Par exemple, une opération de titrisation de créances peut accroître les flux de trésorerie d'une période, et constituer essentiellement une accélération

à court terme de flux de trésorerie provenant d'une activité relevant presque entièrement du pouvoir discrétionnaire de la direction.

En présence d'activités qui sont semblables à des activités de financement, mais définies comme des activités d'exploitation selon les PCGR, il peut être difficile de déterminer la nature de la source des flux de trésorerie «disponibles» sans disposer d'informations ou d'analyses supplémentaires.

### Communication des flux de trésorerie disponibles

La communication des flux de trésorerie disponibles devrait faire ressortir la capacité de cette mesure d'indiquer le fait qu'une entité très rentable ait besoin de financement, par exemple lorsqu'elle est en période de croissance. La mesure devrait également pouvoir indiquer la situation contraire, à savoir une entité à faible rentabilité ayant des excédents de trésorerie en raison de besoins minimaux au chapitre des dépenses en immobilisations. Une communication efficace devrait également reconnaître que, prise isolément, la mesure des flux de trésorerie a des limites. Par exemple, elle ne reflète pas les «autres» opérations de trésorerie et les activités de regroupements d'entreprises<sup>9</sup>. Elle ne fournit pas non plus d'image des flux de trésorerie discrétionnaires lorsque d'autres exigences telles que le remboursement de dettes sont pressantes. En conséquence, il faut fournir d'autres informations pour compléter les flux de trésorerie disponibles afin de présenter une suite d'informations, par exemple la nature et l'étendue des autres sources de trésorerie, et l'ensemble des autres utilisations de celle-ci. Lorsque les flux de trésorerie disponibles sont négatifs, l'analyse devrait prendre en compte les sources de trésorerie qui compensent (le cas échéant) les flux de trésorerie disponibles négatifs. Lorsque ceux-ci sont positifs, l'analyse devrait traiter de leur utilisation.

## C. DÉFINITION DES FLUX DE TRÉSorerIE DISPONIBLES ET INFORMATIONS À FOURNIR À LEUR SUJET

L'établissement d'une définition des flux de trésorerie disponibles qui en normalise le calcul et permette de ce fait les comparaisons implique nécessairement des jugements et des choix. Le CCIP recommande que les flux de trésorerie disponibles normalisés soient définis simplement comme étant les flux de trésorerie d'exploitation, déduction faite des dépenses en immobilisations, sans déduction des paiements de dividendes à moins que leur versement ne soit requis, et sans exclusion des variations du fonds de roulement. Pour faciliter la compréhension, le CCIP estime que les flux de trésorerie disponibles normalisés devraient être accompagnés d'une brève explication portant sur ce que représente cette mesure.

<sup>9</sup> On a noté que les entités qui suspendent les programmes de rachat d'actions mettent souvent en réserve des liquidités pour les utiliser aux fins d'acquisitions.

Cette définition des flux de trésorerie disponibles ne produit pas nécessairement une mesure qui représente la trésorerie nette générée au cours d'une période pour utilisation discrétionnaire par la direction. En tant que mesure des flux de trésorerie d'exploitation après déduction des dépenses en immobilisations et des dividendes qui s'apparentent davantage à des charges d'intérêts, la mesure des flux de trésorerie disponibles devrait plutôt être un indicateur de la capacité de l'entité de continuer à générer des flux de trésorerie discrétionnaires. D'autres sources de trésorerie, par exemple les produits de la mobilisation de nouveaux capitaux ou de la vente d'actifs, ne sont généralement pas des sources de trésorerie continues. La notion de «disponibilité» des flux de trésorerie disponibles est peut-être inexacte. Certaines autres opérations de trésorerie de l'entité peuvent laisser peu de place au pouvoir discrétionnaire, par exemple des paiements requis en vertu de contrats d'emprunt. En pareils cas, toutefois, dans une entreprise en exploitation, on s'attend généralement à ce que le remboursement de dettes corresponde à la capacité de l'entité d'obtenir du financement nouveau. Dans les situations où la direction estime que la réalisation d'une opération non couverte par la définition des flux de trésorerie disponibles normalisés est obligatoire et n'entraîne pas l'accès correspondant à des ressources de trésorerie supplémentaires, l'opération en question peut être mise en évidence dans l'analyse des activités d'investissement et de financement (voir ci-dessous) ou être reflétée dans une mesure propre à l'entité.

### Définition normalisée des flux de trésorerie disponibles

#### PRATIQUE RECOMMANDÉE

Une définition normalisée des flux de trésorerie disponibles consiste en ce qui suit :

**Flux de trésorerie d'exploitation qui figurent dans les états financiers établis selon les PCGR, y compris les flux de trésorerie d'exploitation liés aux activités abandonnées, déduction faite :**

- i) des dépenses en immobilisations totales qui figurent dans les états financiers établis selon les PCGR;
- ii) des dividendes, lorsque leur versement est requis, à moins qu'ils n'aient été déduits aux fins du calcul des flux de trésorerie d'exploitation.

Le résultat du calcul des flux de trésorerie disponibles normalisés devrait être rapproché des flux de trésorerie d'exploitation établis selon les PCGR pour la période. Il devrait également être accompagné de l'explication qui suit au sujet de ce que représente cette mesure :

Les flux de trésorerie disponibles normalisés constituent une indication de la capacité de l'entité de continuer à générer des flux de trésorerie discrétionnaires grâce aux activités d'exploitation, et comprennent les flux de trésorerie d'exploitation après déduction des dépenses en immobilisations totales et des dividendes qui s'apparentent davantage à des charges d'intérêts. Cette mesure ne correspond

**pas nécessairement aux flux de trésorerie disponibles au cours de la période pour utilisation discrétionnaire par la direction, qui peuvent être affectés par d'autres sources de trésorerie et d'autres utilisations non discrétionnaires.**

**Pour éviter toute confusion, une mesure des flux de trésorerie disponibles qui n'est pas calculée selon la définition ci-dessus ne devrait pas être qualifiée de flux de trésorerie disponibles normalisés.**

Les flux de trésorerie d'exploitation constituent la pierre d'assise de cette définition puisqu'ils sont généralement la source principale de trésorerie autogénérée. Cette définition découle également du fait que les flux de trésorerie disponibles sont perçus comme une mesure de la liquidité. En conséquence, les flux de trésorerie disponibles normalisés reflètent les flux de trésorerie liés aux variations du fonds de roulement et fluctuent en fonction des effets des activités saisonnières, cycliques et non récurrentes. Certaines entités peuvent considérer qu'il s'agit là d'une utilisation discrétionnaire de la trésorerie. Le CCIP recommande que les flux de trésorerie liés aux variations du fonds de roulement soient compris dans les flux de trésorerie disponibles normalisés, pour deux raisons. D'abord, la mesure des flux de trésorerie disponibles devrait être cohérente avec le terme «trésorerie» de son libellé. Ensuite, la mesure devrait être cohérente avec l'état des flux de trésorerie établi selon les PCGR. Les entités qui souhaitent présenter les flux de trésorerie disponibles sans les effets des variations du fonds de roulement peuvent fournir une mesure qui leur est propre.

Les dépenses en immobilisations totales pour la période sont comprises dans le calcul des flux de trésorerie disponibles normalisés du fait qu'elles constituent le réinvestissement de trésorerie effectué par l'entité aux fins de la poursuite des activités. Les flux de trésorerie disponibles normalisés ne comprennent pas les produits de la vente d'actifs parce que les décisions qui s'y rattachent sont indépendantes, sur le plan conceptuel, de la décision d'investir. Les ajustements au titre des dépenses en immobilisations se limitent aux sorties de fonds de la période relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les dépenses majeures de réparation et de maintenance qui sont inscrites à l'actif selon les PCGR.

Les flux de trésorerie disponibles normalisés comprennent tous les flux de trésorerie provenant des filiales, qu'elles soient détenues en propriété exclusive ou partielle, étant donné que les flux de trésorerie d'exploitation et les dépenses en immobilisations sont calculés sur une base consolidée.

Les distributions de trésorerie aux actionnaires, autres que certains dividendes, sont exclues du calcul. Elles comprennent les rachats d'actions découlant d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et toute autre opération portant sur les actions conclue en échange de trésorerie dans le cours normal des affaires. Le calcul des flux de trésorerie disponibles normalisés exclut les dividendes ordinaires et les autres dividendes déclarés à la discrétion du conseil d'administration. Lorsque le versement d'un dividende est obligatoire, toutefois,

il devrait, le cas échéant, être reflété dans le calcul. En pareils cas, le dividende s'apparente davantage à une charge d'intérêts qu'à une distribution discrétionnaire. Lorsqu'une entité considère les autres dividendes comme étant essentiellement des distributions obligatoires, ce qui peut être dicté par son contexte, la direction peut alors les intégrer dans la mesure des flux de trésorerie disponibles propre à l'entité.

La communication des flux de trésorerie disponibles normalisés par action fournit des informations utiles sur l'augmentation ou la diminution des flux de trésorerie disponibles normalisés d'une période à l'autre. Bien que les flux de trésorerie disponibles normalisés ne constituent pas un montant résiduel attribuable aux actionnaires, leur communication à titre de montant par action est utile pour comparer l'évolution des flux de trésorerie et le cours des actions. Il est également utile de comparer cette mesure avec les dividendes versés, qui sont couramment présentés à titre de montants par action. Il faut noter, toutefois, que dans certains ressorts territoriaux, les autorités en valeurs mobilières interdisent la communication des flux de trésorerie par action ou par part.

Lorsqu'un montant dilué des flux de trésorerie par action est présenté, il devrait être fondé sur l'incidence de l'émission potentielle d'actions sur le calcul des flux de trésorerie disponibles normalisés par action.

### Informations à fournir sur les flux de trésorerie disponibles propres à l'entité

Lorsque les entités adoptent la définition susmentionnée des flux de trésorerie disponibles normalisés, le résultat présenté sera comparable d'une entité à l'autre et il sera uniforme d'une période à l'autre. Les entités peuvent toutefois estimer que d'autres ajustements devraient être apportés aux flux de trésorerie d'exploitation en sus de ceux apportés pour établir les flux de trésorerie disponibles normalisés.

Ainsi, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et les activités d'investissement peuvent être de nature cyclique ou périodique. Dans certains secteurs où l'activité est saisonnière, les stocks sont constitués durant les mois d'été (ce qui consomme des liquidités), et vendus l'hiver (ce qui produit des liquidités). Dans d'autres situations, les réparations et les travaux de maintenance importants ne donnant pas lieu à l'inscription de montants à l'actif sont effectués de façon cyclique, de sorte que les flux de trésorerie d'exploitation suivent également un cycle, lorsque l'entité entreprend tous les trois ou cinq ans des activités importantes de maintenance systématique. Dans d'autres secteurs d'activité, la maintenance courante requiert un cycle pluriannuel de dépenses en immobilisations pour des compresseurs ou pour un renouvellement de la capacité de production pouvant également nécessiter une interruption de la production pendant de longues périodes. La prévisibilité relative du profil de ces flux de trésorerie peut souvent inciter la direction à décrire les flux de trésorerie disponibles non pas selon la courbe historique, mais plutôt après ajustement pour tenir compte des aspects cycliques ou saisonniers des activités d'exploitation et d'investissement. Ces cycles peuvent être communiqués dans les explications portant sur la

variation des flux de trésorerie disponibles normalisés périodiques. Des événements cycliques tels que ceux-ci peuvent également être traités en présentant une mesure des flux de trésorerie disponibles propre à l'entité, qui tient compte de tels cycles connus. Dans le cadre de la communication de ces cycles, il convient de traiter des hypothèses significatives. Par exemple, un ajustement visant à éliminer les fluctuations saisonnières des variations du fonds de roulement peut reposer sur une hypothèse relative aux prix de vente futurs.

De même, il se peut que la direction souhaite communiquer le caractère inhabituel ou non récurrent de certaines opérations dont, à son avis, un utilisateur ne devrait pas tenir compte lorsqu'il se forme une attente raisonnable à l'égard des flux de trésorerie futurs. Par exemple, les charges de restructuration sont souvent décrites comme étant non récurrentes (notons que les autorités en valeurs mobilières fournissent des indications utiles pour définir les éléments «non récurrents» dans l'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières). Les ajustements propres à l'entité peuvent également comprendre des engagements importants dont une entité peut tenir compte pour déterminer le montant de trésorerie disponible aux fins des activités discrétionnaires, tels que les engagements importants relatifs à des dépenses futures en immobilisations à financer au moyen des activités d'exploitation.

Le terme «flux de trésorerie disponibles» indique que la mesure devrait refléter la trésorerie générée au cours de la période, qui est disponible à des fins discrétionnaires. Comme il a été mentionné, cela n'est pas nécessairement le cas. Par exemple, les flux de trésorerie disponibles d'une entité peuvent se trouver limités en raison d'une clause restrictive d'exploitation. De même, il peut exister des restrictions quant au pouvoir d'une entité d'utiliser la trésorerie détenue par une filiale. Les entités peuvent souhaiter mettre en lumière de telles circonstances au moyen d'un ajustement qui leur est propre. Ces questions peuvent par ailleurs faire l'objet d'explications dans la stratégie de financement, dont il est question plus loin dans les présentes lignes directrices.

Lorsqu'une entité souhaite apporter des ajustements qui lui sont propres à des éléments tels que les éléments susmentionnés, elle devrait les identifier séparément des composantes des flux de trésorerie disponibles normalisés.

### PRATIQUE RECOMMANDÉE

Le CCIP recommande que, lorsque des ajustements supplémentaires propres à l'entité sont apportés aux fins du calcul des flux de trésorerie disponibles, ceux-ci soient présentés séparément après le calcul des flux de trésorerie disponibles normalisés et que le montant ajusté soit présenté à titre de flux de trésorerie disponibles ajustés.

Lorsqu'une entité présente des flux de trésorerie disponibles ajustés, l'objet de chaque ajustement devrait être indiqué. Un rapprochement entre les flux de trésorerie disponibles ajustés et les flux de trésorerie disponibles normalisés devrait être présenté et montrer séparément chaque ajustement (par exemple, lorsqu'un ajustement est apporté au titre du fonds de roulement, chaque élément dont rend compte l'ajustement, comme le caractère

saisonnier et la croissance, devrait faire l'objet d'explications). De plus, pour chaque ajustement, l'élément correspondant des états financiers devrait être quantifié et le poste des états financiers qui englobe cet élément devrait être identifié.

Ces pratiques recommandées devraient aider les investisseurs à assimiler et à comprendre rapidement la nature, les montants et les raisons des ajustements propres à l'entité. Ce processus est facilité lorsque les ajustements propres à l'entité sont uniformes d'une période à l'autre, tant quant à la nature des éléments ajustés qu'à leur calcul. De même, les ajustements devraient être uniformes au sein d'une même période. Par exemple, lorsqu'un ajustement est apporté au titre de sorties de fonds non récurrentes, il devrait également y avoir un ajustement au titre de toute rentrée de fonds non récurrente. Lorsqu'une modification est apportée aux composantes de la mesure propre à l'entité, la compréhension des utilisateurs se trouvera accrue si on explique la raison de la modification et présente des montants comparatifs selon la nouvelle base de mesure.

Lorsque des ajustements propres à l'entité comprennent ceux qui ont trait au fonds de roulement, des informations connexes devraient permettre d'identifier les éléments particuliers du fonds de roulement qui ont fait l'objet d'ajustements ainsi que les raisons de la modification. Il peut également être nécessaire de communiquer en quoi les ajustements au titre du fonds de roulement sont susceptibles d'avoir une incidence sur les flux de trésorerie futurs et les raisons de ces ajustements.

#### D. INFORMATIONS CONTEXTUELLES COMPLÉMENTAIRES AUX FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

Comme il a été indiqué précédemment, la mesure des flux de trésorerie disponibles, prise isolément, a des limites. En conséquence, le CCIP estime qu'elle devrait être complétée par d'autres informations afin de fournir une suite d'informations permettant aux utilisateurs d'interpréter la mesure dans le contexte particulier de l'entité.

#### PRATIQUE RECOMMANDÉE

**Pour améliorer la communication des flux de trésorerie disponibles, les entités devraient compléter les flux de trésorerie disponibles normalisés par des informations supplémentaires sur leur contexte particulier concernant :**

- i) le lien entre les flux de trésorerie disponibles normalisés et les activités d'investissement et de financement de l'entité;
- ii) le lien entre les dépenses en immobilisations de l'entité et sa stratégie de gestion de la capacité de production;
- iii) les activités de financement définies comme activités d'exploitation.

## Lien entre les flux de trésorerie disponibles normalisés et les activités d'investissement et de financement

Dans les faits, les flux de trésorerie disponibles normalisés consistent en une réorganisation de l'état des flux de trésorerie établi selon les PCGR, qui vise à refléter l'interaction entre les flux de trésorerie d'exploitation de l'entité et ses dépenses en immobilisations. Le fait de comprendre les politiques et les actions de l'entité relativement aux autres sources et utilisations de la trésorerie fournit une base plus complète pour l'analyse des flux de trésorerie disponibles normalisés. Ces autres sources et utilisations de la trésorerie, classées dans l'état des flux de trésorerie à titre d'activités de financement et d'activités d'investissement, comprennent les distributions de trésorerie aux actionnaires ordinaires sous forme de dividendes ou de rachats d'actions, le financement par emprunt et par capitaux propres, ainsi que les activités de fusion et d'acquisition.

Les activités de financement et d'investissement peuvent être complémentaires aux distributions aux actionnaires ou entrer en concurrence avec celles-ci pour ce qui est de l'utilisation des montants positifs des flux de trésorerie disponibles normalisés. Par exemple, un financement externe par emprunt peut pourvoir à la totalité ou à une partie des dépenses en immobilisations d'une entité, et constituer un complément aux flux de trésorerie disponibles normalisés. À l'inverse, le remboursement (plutôt que le refinancement) d'une dette ou de lignes de crédit qui arrivent à échéance peut entrer en concurrence avec les dividendes aux actionnaires en tant qu'utilisation des flux de trésorerie disponibles normalisés.

C'est en fournissant une analyse de la façon dont les activités d'investissement et de financement complètent les flux de trésorerie disponibles normalisés ou entrent en concurrence avec ceux-ci qu'on peut le mieux expliquer le lien entre les flux de trésorerie disponibles normalisés d'une entité et ces activités. De plus, la communication de la stratégie de financement de l'entité aide les utilisateurs à comprendre ce lien. Les informations fournies peuvent comprendre des éléments tels que la cible de l'entité quant au ratio emprunts / capitaux propres ou au ratio de levier financier, la mesure dans laquelle elle a des engagements fermes mais non comptabilisés tels que des contrats de location-exploitation et des engagements d'achat, et la probabilité de respect des clauses restrictives. Certaines de ces informations devraient déjà être fournies dans le tableau des obligations contractuelles du rapport de gestion et dans les informations à fournir concernant le capital selon les PCGR canadiens.

## Lien entre les dépenses en immobilisations de l'entité et sa stratégie de gestion de la capacité de production

Pour pouvoir apprécier la probabilité de maintien des flux de trésorerie disponibles d'une entité, un investisseur doit comprendre la stratégie de gestion de la capacité de production de l'entité, ainsi que la façon dont cette capacité est entretenue et élargie. La compréhension peut être facilitée lorsque l'entité définit sa conception de la capacité de production, explique en quoi celle-ci a évolué, et indique les facteurs qui la touchent, par exemple les dépenses en immobilisations, les acquisitions, la propriété intellectuelle et les

systèmes d'information. D'autres explications sur les informations à fournir sur la capacité de production et la stratégie de gestion connexe figurent dans les lignes directrices du CCIP intitulées *Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires*.

### Activités semblables à des activités de financement, définies comme des activités d'exploitation

Dans certains cas, les flux de trésorerie d'exploitation sont affectés par des activités semblables à des activités de financement, mais définies comme des activités d'exploitation. Les rentrées ou sorties de fonds peuvent intervenir dans un intervalle rapproché de l'opération ou ne pas intervenir avant plusieurs années. De plus, ces activités sont assujetties au pouvoir discrétionnaire de la direction à des degrés divers. Comme il a été indiqué précédemment, la titrisation des créances constitue un exemple d'une telle opération à court terme, en grande partie sous le contrôle de la direction, qui peut avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie d'exploitation d'une période.

D'autres opérations n'auront aucune incidence sur les flux de trésorerie des périodes pendant plusieurs années. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les ententes prévoyant un loyer gratuit et les paiements d'intérêts différés sur les obligations à long terme à intérêts précomptés constituent des exemples d'éléments d'exploitation à long terme qui font l'objet de différences quant au moment de la comptabilisation et de la dépense. Ces éléments comptabilisés sont des opérations liées à l'exploitation qui sont sans effet sur la trésorerie jusqu'à ce qu'elles soient pourvues en capital. La capitalisation des sommes en cause peut être fonction de la durée du contrat, comme dans le cas d'obligations au titre d'une période de loyer gratuit qui sont reportées jusqu'au paiement des loyers ultérieurs. Les sommes peuvent également être payées à l'échéance ou à la résiliation d'un contrat, par exemple des intérêts courus sur un instrument de créance à intérêts précomptés, qui sont payés au moment du remboursement.

De tels éléments d'exploitation peuvent avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie disponibles normalisés actuels et/ou futurs de l'entité. C'est pourquoi, pour être efficace, la communication des flux de trésorerie disponibles normalisés devrait indiquer en quoi ces éléments ont une incidence sur les flux de trésorerie actuels et futurs. L'analyse devrait expliquer la mesure dans laquelle les activités en question ont consommé ou fourni de la trésorerie au cours de la période, et la mesure dans laquelle elles ont reporté des rentrées et des sorties de trésorerie à des périodes futures, notamment à quel moment ces reports devraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie disponibles normalisés. L'analyse devrait également indiquer les montants totaux requis pour la capitalisation des obligations découlant de ces activités et les montants que l'on prévoit devoir verser au cours de chacun des cinq exercices suivants. Ces informations seraient semblables à celles qui sont requises aux fins des opérations de financement traditionnelles et fournies dans le tableau des obligations contractuelles.